

## CONSEIL MUNICIPAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 07 Avril 2021

**OBJET : 14/2021****VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2021 - CONTRAT MUNICIPAL 2020-2026 :  
AUCUNE AUGMENTATION DES IMPOTS COMMUNAUX**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	<b>L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN LE SEPT AVRIL à HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES</b>
Présents :	26	Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Absent (s)	0	
Pouvoir (s)	3	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjoints au Maire - ; Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Marc BOURNIQUEL ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX – Conseillers municipaux –
Secrétaire de Séance :		M. Julien BOUILLOT
Date d'envoi de la convocation :		1 <sup>er</sup> Avril 2021

**Expose**

Monsieur le conseiller municipal délégué rappelle les taux de fiscalité locale de 2020:

Taxe d'habitation.	10.20 %
Foncier bâti.	25.70 %
Foncier non bâti	94.13 %

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les effets du transfert du département aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) doivent être pris en compte.

En pratique, le taux communal du foncier bâti (TFB) 2021 sera constitué du taux communal (25.70%) auquel s'ajoutera le taux de foncier bâti levé en 2020 par le département de Lot-et-Garonne (27.33 %), soit 53.03%.  
Cela constituera le nouveau taux de référence.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) n'est quant à elle pas modifiée par la réforme.

Pour le contribuable, la pression fiscale demeure inchangée.

Ainsi les taux communaux pour l'année 2021 seront les suivants :

Foncier bâti	53.03 %
Foncier non bâti	94.13 %

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de voter les taux communaux comme suit :

Foncier bâti	53.03 %
Foncier non bâti	94.13 %

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que  
dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire de Foulayronnes,**

**Bruno DUBOS.**

